

Délibération n°250314_24

Séance du Conseil d'administration du 14 mars 2025

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents : 16

Membres représentés : 7

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Remise gracieuse de créance

Vu le code de l'éducation et notamment son article R 719-89 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable sur la proposition de remise gracieuse.

Considérant que les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal ;

Considérant que Madame (dont le nom sera anonymisé lors de la publicité de la présente délibération) était inscrite en 1^{er} année du Master Entrepreneurat Technologique et Innovation pour l'année universitaire 2022-2023. Cette dernière a mis fin à son cursus en cours d'année, à la suite de difficultés financières mais également de santé.

Considérant que à date Madame est redevable de la somme de 1283.38 euros que l'établissement n'arrive pas à recouvrer ;

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver la remise gracieuse de la créance que l'UTBM détient sur Madame d'un montant de 1 283.38 euros.

Abstention(s) : 0

Votants : 23

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 23

Pour : 20

Contre : 3

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

